

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 18 /SR – 2024
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A
SALAZIE EN FAVEUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
« CARAVANE D'ACCES AUX DROITS ET A L'INFORMATION »

Le Maire de la Commune de Salazie,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3,
- Vu le Code de la route notamment les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules,
- Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu la demande du Conseil départemental représenté par Monsieur Matthieu ETTY, Directeur de l’Action sociale, en date du 23
- Janvier 2024,
- CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la mise en place de la caravane d'accès aux droits et à l'information, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement,

ARRETE

- **Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur quatre emplacements de parkings selon le planning suivant :

Lundi 21 février 2024	Parking mairie annexe de Mare à Vieille Place
Lundi 4 mars 2024	Parking mairie annexe de Mare à Martins
Lundi 25 mars 2024	Parking du champ de foire
Lundi 15 avril 2024	Parking du Case de Ilet à Vidot

- **Article 2 :** La caravane d'accès au droit et à l'information occupera les emplacements mentionnés à l'article 1 de **8h30 à 14h**.
- **Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux pour permettre l'application de la présente disposition.

- **Article 4 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront poursuivis et réprimés conformément aux lois en vigueur.
- **Article 5 :** Mme le Maire, MM. le Chef de brigade de la Gendarmerie de Hell-Bourg, le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salazie, le 13 FEV. 2024
Mme le Maire,

